

2025-19

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 27 Février 2025

**PORTANT attribution du C.I.A à
Mr AQUADRO Cédric, Adjoint Technique principal de 1^{er} classe.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes Techniques ; et la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées par Monsieur Cédric AQUADRO justifient le classement dans le groupe de fonctions 2 du cadre d'emploi des Adjointes Techniques de la catégorie C.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Cédric AQUADRO Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe Territorial percevra Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) d'un montant de 2 160 euros bruts à compter du 01/01/2025.

Article 2: Le Complément Indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel sur le mois de Décembre 2025.

Article 3: La secrétaire de mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

Notifié le 4 mars 2025

Sainte Jalle, Le 27 Février 2025

Signature



Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.